



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE DE FORMATION EXPERITIA

*Applicable aux actions de formation d'une durée inférieure à 500 heures*

## **ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

**1.1** Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L. 6352-3, L. 6352-4 et R. 6352-1 et suivants du Code du travail. Il s'applique à tout participant, stagiaire ou apprenant (ci-après désigné le « Stagiaire ») inscrit et participant à une action de formation d'une durée inférieure à 500 heures organisée par la société EXPERITIA.

**1.2** La société EXPERITIA est une Société à Responsabilité Limitée (SARL) au capital de 1 500 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Rouen sous le numéro SIREN 883 518 078, dont le siège social est situé 12 rue Clément Ader – 76300 Sotteville-lès-Rouen (ci-après désignée « EXPERITIA » ou « l'Organisme de formation »). Sa déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 28760701576 auprès du Préfet de la Région Normandie (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État). Son centre de formation est certifié Qualiopi.

**1.3** Le présent règlement a pour objet de définir :

- Les règles applicables en matière de santé, de sécurité et d'hygiène ;
- Les règles applicables en matière de discipline générale, d'assiduité et de ponctualité ;
- La nature, l'échelle et la procédure des sanctions disciplinaires applicables aux Stagiaires, ainsi que leurs droits.

**1.4** Chaque Stagiaire accepte sans réserve les termes du présent règlement dès lors qu'il suit une formation dispensée par EXPERITIA. Les actions de formation étant d'une durée inférieure à 500 heures, l'élection d'une représentation des Stagiaires ne s'applique pas (Art. R. 6352-9 du Code du travail).

## **ARTICLE 2 : SANTÉ, SÉCURITÉ ET HYGIÈNE**

### **2.1 Principes de prévention :**

Afin d'éviter tout accident, chaque Stagiaire s'engage à veiller à sa sécurité personnelle et à celle des tiers en respectant strictement les recommandations, instructions et consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur au sein du lieu de formation.

### **2.2 Lieu de déroulement des formations :**

Lorsque la formation se déroule dans les locaux d'EXPERITIA, le Stagiaire s'engage à en respecter le règlement. Lorsque la formation se déroule en intra-entreprise (sur le site du Client ou dans un local tiers mis à disposition), le Stagiaire est tenu de respecter conjointement le présent règlement ainsi que les consignes de sécurité et le règlement intérieur applicables sur le site d'accueil.

### **2.3 Consignes de comportement et d'hygiène :**

- Les Stagiaires doivent se présenter en tenue vestimentaire correcte et respecter les règles élémentaires d'hygiène corporelle.

- L'accès aux salles de formation est strictement réservé aux Stagiaires inscrits. Il est formellement interdit d'y introduire des personnes étrangères à l'organisme sans autorisation préalable du responsable d'EXPERITIA.

- Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter (cigarette électronique) à l'intérieur des locaux de formation.

- Il est interdit de pénétrer ou de séjourner dans les locaux en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances illicites, ainsi que d'y introduire ou consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants.

- La prise de repas est interdite dans les salles de formation, sauf aménagement explicite et accordé par l'Organisme de formation.

### **2.4 Matériel et consignes d'évacuation :**

Les Stagiaires sont tenus de respecter la signalétique et les consignes de sécurité (extincteurs, issues de secours, plans d'évacuation, alarmes). Toute manipulation abusive, détérioration ou entrave au matériel de sécurité et d'alarme constitue une faute grave passible d'exclusion immédiate et de poursuites. Les Stagiaires (ou leur employeur) seront tenus pécuniairement responsables des dégradations causées par leur négligence ou malveillance.

## **ARTICLE 3 : DISCIPLINE GÉNÉRALE ET ASSIDUITÉ**

### **3.1 Horaires et ponctualité :**

Les formations en présentiel se déroulent en principe sur la plage horaire 8h30 - 17h30, sur la base d'une durée quotidienne de 7 heures, incluant une pause méridienne d'au moins une heure. Les horaires précis sont communiqués dans la convocation. Ils peuvent faire l'objet d'un aménagement spécifique et préalable en cas de formation intra-entreprise. Les Stagiaires sont tenus de respecter scrupuleusement ces horaires.

### **3.2 Assiduité et justification des absences :**

La présence ponctuelle et assidue est obligatoire pendant toute la durée de la formation. En cas de retard ou d'absence imprévue, le Stagiaire (ou son employeur) doit en informer immédiatement EXPERITIA et fournir un justificatif écrit. Toute absence ou départ anticipé non autorisé par le formateur ou le responsable d'EXPERITIA constitue une faute disciplinaire.

### **3.3 Émargement et formation en présentiel :**

Le Stagiaire est tenu de signer la feuille d'émargement officielle fournie par EXPERITIA par demi-journée (matin et après-midi). Cette formalité est indispensable pour la validation de la formation et la délivrance du certificat de réalisation.

**3.4 Formation à distance (E-learning et classes virtuelles) :**

Dans le cadre des formations à distance ou hybrides, le Stagiaire est tenu de se connecter aux plateformes d'apprentissage aux horaires convenus en utilisant exclusivement les identifiants nominatifs qui lui ont été transmis par EXPERITIA. L'assiduité est justifiée par les relevés informatiques de connexion (logs et temps de connexion sur la plateforme), qui font juridiquement foi entre les parties, auprès de l'employeur et des organismes financeurs.

**3.5 Comportement et neutralité :**

Un comportement respectueux, courtois et professionnel est exigé envers les formateurs, le personnel d'EXPERITIA et les autres apprenants. L'usage des téléphones portables à des fins personnelles est interdit pendant les temps de formation pédagogique ; les appareils doivent être paramétrés en mode silencieux. Les Stagiaires s'astreignent à une stricte neutralité politique, religieuse et commerciale : toute propagande ou prospection est rigoureusement interdite.

**3.6 Utilisation du matériel pédagogique :**

Le Stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel et les équipements qui lui sont éventuellement confiés pour les besoins de la formation. L'usage de ce matériel est strictement limité à un usage pédagogique conformément aux directives du formateur. Toute utilisation à des fins personnelles ou professionnelles externes est interdite.

## **ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITÉ, PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE**

**4.1 Confidentialité et Droits d'auteur :**

L'ensemble des cours, supports pédagogiques, documentations, diaporamas, études de cas et méthodes transmis par EXPERITIA dans le cadre de la formation sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et demeurent la propriété exclusive d'EXPERITIA. Le Stagiaire s'engage à les conserver strictement confidentiels et à ne pas les reproduire, modifier, distribuer ou transférer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux.

**4.2 Protection contre l'Intelligence Artificielle :**

Le Stagiaire s'interdit formellement d'importer, de numériser, de transcrire ou de soumettre tout ou partie des supports de formation, exercices, cas pratiques ou enregistrements d'EXPERITIA dans des logiciels, plateformes ou modèles d'Intelligence Artificielle générative ou de traitement automatisé de données tiers sans l'autorisation écrite et préalable de l'Organisme de formation.

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ EN CAS DE VOL OU D'ENDOMMAGEMENT**

**5.1** EXPERITIA décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation des effets personnels, objets de valeur, matériels informatiques ou véhicules apportés par les Stagiaires sur les lieux de formation ou dans les parkings adjacents.

## **ARTICLE 6 : DISCIPLINE, SANCTIONS ET PROCÉDURE DISCIPLINAIRE**

### **6.1 Échelle des sanctions :**

Tout manquement du Stagiaire aux dispositions du présent règlement intérieur ou aux consignes du formateur constitue une faute susceptible de faire l'objet d'une sanction disciplinaire, prise par le Gérant d'EXPERITIA ou son représentant.

Conformément à l'article R. 6352-3 du Code du travail, constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation. Selon la gravité de la faute, les sanctions applicables sont :

- a) Le rappel à l'ordre ;
- b) L'avertissement écrit ;
- c) Le blâme ;
- d) L'exclusion temporaire de la formation (mesure conservatoire ou disciplinaire) ;
- e) L'exclusion définitive de la formation.

Les amendes et sanctions pécuniaires sont formellement interdites.

### **6.2 Procédure disciplinaire (Conformément aux articles R. 6352-4 à R. 6352-8 du Code du travail) :**

- Pour les sanctions sans incidence sur la présence en formation (avertissement, blâme) : La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée adressée au Stagiaire.

- Pour toute sanction susceptible d'avoir une incidence sur la présence du Stagiaire (exclusion temporaire ou définitive) :

1. Convocation : Le Gérant d'EXPERITIA ou son représentant convoque le Stagiaire à un entretien préalable par lettre recommandée, par courriel avec accusé de réception ou par remise en main propre contre décharge. La convocation indique l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

2. Entretien et assistance : Au cours de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est exposé et le Stagiaire est invité à fournir ses explications. Le Stagiaire peut se faire assister exclusivement par une personne de son choix ayant la qualité de Stagiaire ou de salarié de l'organisme de formation EXPERITIA.

3. Mesure conservatoire : Si l'agissement du Stagiaire rend indispensable une exclusion immédiate de la salle de cours (trouble grave à l'ordre public, danger pour la sécurité, violence, harcèlement), cette mesure conservatoire temporaire peut être prononcée immédiatement, sous réserve du respect ultérieur de la procédure d'entretien préalable pour la sanction définitive.

4. Notification : La sanction définitive ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au Stagiaire par lettre recommandée ou courriel avec accusé de lecture.

### **6.3 Information de l'employeur et du financeur :**

Lorsque le Stagiaire est un salarié en formation ou que sa formation est financée par un tiers (Entreprise, OPCO, France Travail), l'employeur et l'organisme financeur sont systématiquement informés de toute procédure disciplinaire engagée, de son motif et de la décision définitive prononcée par EXPERITIA.

## **ARTICLE 7 : HARCÈLEMENT MORAL ET SEXUEL**

**7.1** Conformément aux dispositions des articles L. 1152-1 à L. 1153-6 du Code du travail, aucun Stagiaire ne doit subir d'agissements répétés de harcèlement moral ou sexuel de quelque nature que ce soit.

**7.2** EXPERITIA s'engage à prévenir et à réprimer tout acte de harcèlement au sein de ses formations. Aucun Stagiaire ne peut être sanctionné pour avoir subi ou refusé de subir de tels agissements, ou pour avoir témoigné de ces faits. En revanche, tout Stagiaire se rendant coupable d'actes de harcèlement moral ou sexuel envers un autre apprenant, un formateur ou un membre du personnel fera immédiatement l'objet d'une procédure d'exclusion définitive de la formation et de signalements aux autorités compétentes.

## **ARTICLE 8 : PUBLICITÉ ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

**8.1** Le présent Règlement Intérieur est porté à la connaissance de chaque Stagiaire avant le début de l'action de formation. Il est consultable à tout moment sur le site internet de l'Organisme de formation : <https://experitia-adr.fr/> et peut être affiché dans les salles de formation.

**8.2** Le présent règlement entre en vigueur le 16/07/2026 et annule et remplace toutes versions antérieures.

Fait à Sotteville-lès-Rouen,

Pour la société EXPERITIA

M. Fabio SARMENTO DA SILVA

Gérant



**EXPERITIA**  
SARL au capital de 1 500€  
12 Rue Clément Ader  
76300 Sotteville-lès-Rouen  
RCS Rouen 883 518 078 - NAF 6621Z